

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2021/033**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 27

**SÉANCE EN DATE DU 10 AVRIL 2021**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 2 : RENOUVELLEMENT DE LA LOCATION DE BUREAUX SIS 42 RUE CLÉMENCEAU**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien Glock, conseiller municipal, qui précise que la convention d'occupation des locaux sis 42 rue Clémenceau d'une superficie de 36 m<sup>2</sup>, accordée pour une durée de 23 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, à la SCM NIEDERLENDER - PERRIN pour les besoins de leur activité d'infirmières libérales arrive à échéance le 30 avril 2021.

Considérant que la SCM NIEDERLENDER – PERRIN sollicite le renouvellement de la location pour une nouvelle période de 23 mois avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2021.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide de louer à la SCM NIEDERLENDER – PERRIN, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2021, les locaux communaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis 42, rue Clémenceau d'une superficie de 36 m<sup>2</sup> moyennant le versement d'une indemnité mensuelle d'occupation de 393,83 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer avec les locataires la convention d'occupation précaire d'une durée de 23 mois, renouvelable.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 13 avril 2021

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 13 avril 2021  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT